

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 08/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

WTX AUTOMOTIVE GROUP

44 rue d'Avelghem
59100 Roubaix

Références : -
Code AIOT : 0028400003

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2026 dans l'établissement WTX AUTOMOTIVE GROUP implanté 44 rue d'Avelghem 59051 Roubaix. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant a remis un porter à connaissance (PAC) en octobre 2023, portant notamment sur l'arrêt de différents procédés de fabrication et la déclaration de nouveaux procédés de fabrication. Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'instruction de ce PAC, et porte sur la situation administrative de l'établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WTX AUTOMOTIVE GROUP
- 44 rue d'Avelghem 59051 Roubaix

- Code AIOT : 0028400003
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société WESTAFLEX a été créée, par la famille LEPOUTRE, en 1958, à ROUBAIX, pour la fabrication de conduits flexibles pour l'automobile et le bâtiment.

En 1996, l'activité de fabrication de conduits flexibles pour le bâtiment est revendue et la société se concentre totalement sur le **conduit** pour automobile.

La société est majoritairement détenue par le groupe japonais MARUYASU depuis 2007.

La société WESTAFLEX AUTOMOTIVE GROUP, outre différentes implantations dans le monde, comportait sur le site de ROUBAIX trois filiales qui concevaient, produisaient et commercialisaient quatre gammes de produits :

- WECOSTA : conduits acoustiques et multi-feuillards ;
- WEVISTA : conduits en inox à paroi mince ;
- WESTAKRON : conduits en polyamide.

Suite à la crise de 2009, WESTAFLEX AUTOMOTIVE GROUP a arrêté l'activité de la société WESTAKRON ; plus précisément, la société WESTAKRON a été mise en sommeil.

En 2010, la société change de raison sociale et devient WTX AUTOMOTIVE GROUP.

Le site de ROUBAIX est certifié ISO 14 001 et ISO/TS 16949.

WTX AUTOMOTIVE GROUP conçoit, produit et commercialise des conduits techniques pour le secteur automobile et notamment des solutions pour le transport de fluides et leur traitement dans le compartiment moteur, à travers des conduits poreux et métalliques.

L'activité du site de Roubaix est divisée en deux :

- la transformation de tube métallique ;
- l'assemblage de pièces plastiques.

L'établissement emploie actuellement 102 personnes. Il est implanté sur un terrain faisant l'objet d'un bail emphytéotique consenti par la Métropole Européenne de Lille (MEL) à l'exploitant.

Le site est autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 7 mai 2008 notamment au

titre des rubriques 2560 "travail mécanique des métaux" et 2565 "revêtement métallique ou traitement".

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	PORTER A CONNAISSANCE	Arrêté Préfectoral du 07/05/2008, article 1.5.1.	Demande d'action corrective	6 mois
2	CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISÉES	Arrêté Préfectoral du 07/05/2008, article 1.2.3.	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
3	MISE A JOUR DE L'ÉTUDE DE DANGERS	Arrêté Préfectoral du 07/05/2008, article 1.5.2.	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU	Arrêté Préfectoral du 07/05/2008, article 4.1.1.	Sans objet
5	ÉQUIPEMENTS ABANDONNÉS	Arrêté Préfectoral du 07/05/2008, article 1.5.3.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé à des modifications de son installation et de ses activités. Il a transmis un porter à connaissance qui n'est pas à jour de ces modifications.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PORTER A CONNAISSANCE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/05/2008, article 1.5.1.
Thème(s) : Situation administrative, Cohérence situation administrative/actuelle
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Constats :

L'exploitant a déposé un Porter à Connaissance (PAC) daté du 11 octobre 2023, exposant des modifications dans le classement des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Toutefois, l'exploitant déclare que ce document est désormais obsolète et qu'un PAC actualisé est en cours de rédaction pour refléter la situation actuelle de l'établissement.

L'établissement a connu plusieurs évolutions significatives :

- **Diversification de l'activité** : une ligne de production de trottinettes électriques a été mise en place (comprenant notamment une machine pour la soudure, une cabine de peinture, etc.). L'exploitant indique que cette activité n'a jamais réellement démarré, hormis une série limitée produite pour le lancement de la Renault 5 électrique, et qu'elle est aujourd'hui arrêtée ;
- **Arrêt de plusieurs lignes de production** : en l'absence de commandes, plusieurs lignes sont à l'arrêt, ce que l'Inspection a pu constater lors de la visite. L'exploitant précise être contractuellement tenu de pouvoir produire les pièces commandées pendant 20 ans pour assurer les besoins en pièces détachées, notamment à destination de l'industrie automobile. À ce titre, les installations sont maintenues vérifiées et entretenues malgré leur arrêt ;
- **Modification du procédé de traitement de surface** : l'exploitant déclare ne plus utiliser de traitement de surface des métaux, ce procédé ayant été remplacé par un nettoyage lessiviel, dont la présence a été constatée par l'Inspection ;
- **Équipements frigorifiques** : l'Inspection a relevé la présence de plusieurs groupes froids sur le site.

Enfin, l'exploitant informe l'Inspection que, dans le cadre du projet d'extension de la ligne de tramway de Roubaix, la Métropole Européenne de Lille (MEL) utilisera une partie du périmètre ICPE (terrain) de l'établissement pour la création d'une nouvelle ligne.

Au regard de l'ensemble de ces modifications intervenues dans les procédés et activités de l'établissement, et en l'absence de mise à jour formelle des classements ICPE, l'Inspection constate un écart entre la situation déclarée et la situation réelle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'Inspection demande à l'exploitant de :

1. Finaliser et transmettre le PAC actualisé prenant en compte l'ensemble des évolutions constatées (mise en place puis arrêt de la ligne trottinettes, abandon du traitement de surface au profit du nettoyage lessiviel, inventaire des équipements frigorifiques ainsi que de l'ensemble des équipements) ;

2. Mettre à jour l'ensemble des classements des rubriques de la nomenclature ICPE en se positionnant formellement sur chaque modification ;
3. Fournir l'ensemble des justificatifs et calculs conduisant à ces nouveaux classements, notamment :
 - Les données techniques relatives aux procédés modifiés ou arrêtés,
 - Un inventaire exhaustif des groupes froids avec indication de leurs puissances unitaires et cumulées, en vue d'un éventuel classement dans la rubrique correspondante,
 - Les justificatifs relatifs au passage du traitement de surface au nettoyage lessiviel, ainsi que le suivi des déchets le cas échéant.
4. Fournir un plan détaillé des installations ainsi que du stockage, en format vectoriel ou, à défaut, suffisamment détaillé et lisible, ainsi qu'un plan des réseaux à jour.
5. Le cas échéant, mettre à jour les plans relatifs à l'emprise foncière de l'établissement suite à la modification prévue dans le cadre du futur passage du tramway.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISÉES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/05/2008, article 1.2.3.

Thème(s) : Situation administrative, Cohérence situation administrative/actuelle

Prescription contrôlée :

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est divisé en trois sociétés:

- WECOSTA (conduits acoustiques et multi-feuillards) ;
- WESTAKRON (conduits en polyamide) ;
- WEVISTA (conduits en inox à paroi mince).

Constats :

L'exploitant indique que l'activité de la société Westakron est actuellement suspendue, et qu'une décision concernant la cessation définitive de son activité devrait être prise prochainement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'Inspection demande à ce que l'arrêt de la société Westakron soit actée dans le projet de PAC.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : MISE A JOUR DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/05/2008, article 1.5.2.

Thème(s) : Situation administrative, Cohérence situation administrative/actuelle

Prescription contrôlée :

L'étude des dangers est actualisée à l'occasion de toute modification importante soumise ou non à une procédure d'autorisation. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.
Constats : L'exploitant n'a pas transmis d'étude de dangers correspondant à la situation actuelle de son activité. L'exploitant déclare avoir sollicité la société SOCOTEC pour la mise à jour de l'étude de dangers.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'Inspection demande à l'exploitant de transmettre, dans un délai de six mois, une étude de dangers actualisée. Celle-ci devra en outre être intégrée à la mise à jour du PAC.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/05/2008, article 4.1.1.
Thème(s) : Autre, Consommation d'eau
Prescription contrôlée : L'eau utilisée dans l'établissement provient du réseau d'eau public de la ville de Roubaix. La consommation annuelle ne dépassera pas 4500 m3. [...]
Constats : L'exploitant déclare consommer environ 800 m3 d'eau par an. Cette valeur respecte la limite autorisée par son arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : ÉQUIPEMENTS ABANDONNES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/05/2008, article 1.5.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Modification d'activité
Prescription contrôlée : Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la

prévention des accidents.
Constats : Une partie des lignes de production sont à l'arrêt. Toutefois, l'exploitant indique être contractuellement tenu de pouvoir produire les pièces commandées pendant 20 ans, afin d'assurer les besoins en pièces détachées. À ce titre, les installations sont vérifiées et entretenues malgré leur arrêt.
Type de suites proposées : Sans suite